REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216704718-20260922-2026_70CREA

Souffel WEYERSHEIM
www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026,

Le vingt et un septembre deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 15 septembre 2026

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 0
Élus présents : 26	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 3

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard WEBER, 5ème Adjoint

Présents :
Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Rémi REUTHER, Marie-Laure KOESSLER, Bernard WEBER, Myriam JOACHIM, Jean-Philippe DECOUR, Pierre SCHNEIDER, Fabienne BIGNET, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Luc SIEGEL, Mireille MATTER, Isabelle DURINGER, Patricia KOESSLER, Solange WOLFF MINTSA, Fabien LEININGER, Marie-Annick LAURAIN, Florence PRUD'HON, Jérôme FLAGEY, Stéphane HAMM, Olivier MULLER, Alain BENOIT, Anne-Sophie MEYER, François CHABAS.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Brigitte SCHLEIFER a donné procuration à Pierre SCHNEIDER
Martial GERHARDY a donné procuration à Mireille MATTER
Mathilde PAYE-BLONDET a donné procuration à François CHABAS

Absent(s) sans donner de mandat :
.

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216704718-20260922-2026_70CREA

70/2026 – FINANCES - Créances éteintes

Une créance éteinte résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité et fait obstacle à toute action en recouvrement.
Contrairement à l'admission en non-valeur, l'extinction de la créance s'impose à la commune. L'assemblée délibérante n'a donc pas à se prononcer sur son admission, mais à prendre acte de son extinction et à constater la charge budgétaire et comptable correspondante.

Lors de sa séance du 2 mars 2026, le Conseil Municipal avait été saisi, par délibération n° 07/2026, d'une demande présentée comme une admission en non-valeur et s'était prononcé défavorablement. **Les créances concernées étant des créances éteintes, leur extinction résulte d'une décision juridique qui s'impose à la collectivité et ne peut faire l'objet d'une décision d'acceptation ou de refus par le Conseil Municipal. Il convient dès lors de prendre acte de cette extinction et d'inscrire au budget la charge correspondante au compte 6542 « Créances éteintes ».**

Les créances concernées représentent un montant total de 17 689,30 €, réparti comme suit :

- Exercice 2024 : 2 588,29 € ;
- Exercice 2025 : 15 101,01 €.

La charge correspondante sera inscrite au compte 6542 « Créances éteintes » du budget de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;
VU l'état des créances éteintes transmis par le comptable public ;
VU l'avis de la Commission des finances en date du 14 septembre 2026.

CONSIDÉRANT que l'extinction des créances résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la commune et fait obstacle à toute action en recouvrement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de prendre acte de l'extinction de ces créances et d'inscrire la charge correspondante au budget communal ;

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'extinction des créances figurant sur l'état transmis par le comptable public pour un montant total de 17 689,30 €, réparti comme suit :

Liste n° 8313750433

Exercice 2024 : 2 588,29 €

Exercice 2025 : 15 101,01 €

DIT que la charge correspondante, d'un montant total de 17 689,30 €, sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes » du budget de l'exercice 2026 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216704718-20260922-2026_70CREA

AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PREND ACTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Bernard WEBER

Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 23.09.26

REÇU EN PREFECTURE
le 23/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216704718-20260922-2026_70CREA